

Devenir buraliste

Description

Devenir buraliste implique une certaine préparation. La profession étant réglementée, l'intéressé est tenu de suivre une formation spécifique pour pouvoir ouvrir un bureau de tabac. Par ailleurs, diverses voies s'offrent à lui :

- [Reprise d'une affaire](#);
- Ajout d'activité de buraliste à un commerce existant ;
- Participation à un appel à candidatures lancé par l'État.

Et avant de se lancer, il convient de bien s'informer sur :

- Le métier et les conditions d'accès ;
- Les missions du buraliste ;
- Les formalités à réaliser pour ouvrir le bureau de tabac.

[Créer mon entreprise en ligne](#)

Quel statut juridique choisir pour devenir buraliste ?

La [SNC](#) est l'**unique forme de société pouvant être choisie pour ouvrir un bureau de tabac**. En optant pour ce statut, les buralistes associés ont le choix entre l'IS et l'IR. Ils doivent être deux personnes au minimum.

Les buralistes associés ne sont pas obligés de procéder à un [dépôt de capital](#) social. Par ailleurs, ils sont **responsables des dettes de la société en nom collectif**. Et le gérant du débit de tabac est tenu de détenir la majorité absolue des parts sociales.

À noter : dans le cas où le gérant posséderait une AOT ou Occupation du domaine public, les associés de la SNC peuvent être des personnes morales. Cette possibilité concerne surtout les points de vente spéciaux.

D'autre part, il est possible de mener son activité tout seul en tant qu'entrepreneur individuel ou bien micro-entrepreneur. Le buraliste sera alors **soumis à l'impôt sur le revenu** et relèvera du régime des [travailleurs indépendants](#).

Il est conseillé de **demander l'accompagnement d'un prestataire spécialisé** lors du

choix de la [forme juridique](#). Ce dernier impacte à la fois :

- La fiscalité ;
- La portée du projet ;
- La responsabilité financière des associés.

Quelles sont les formalités obligatoires à accomplir pour ouvrir un bureau de tabac ?

Les formalités varient selon que l'on souhaite reprendre ou ouvrir un bureau de tabac. Mais dans les deux cas, l'intéressé se trouvera dans l'obligation de **suivre une formation spécifique pour obtenir un permis d'exploitation**.

Ouverture d'un nouveau bureau de tabac

En choisissant cette option, l'intéressé devra **suivre la procédure d'implantation d'un débit de tabac**. Il sera tenu de participer à un appel à candidature lancé par l'État. Il faudra également qu'il accomplisse quelques autres étapes, dont la signature d'un contrat de gérance.

Formation à suivre

Si sa candidature à la direction des douanes est retenue, le futur buraliste devra suivre une **formation payante** (près de 800 euros) auprès d'un centre agréé de son choix. Cette dernière dure trois à quatre jours.

Présentation de la candidature à la Direction des douanes

Il s'agit de la première étape à suivre pour devenir buraliste. L'intéressé est tenu de présenter sa candidature auprès de la Direction des douanes de sa région. Une fois celle-ci retenue, **une attestation de recevabilité lui sera remise**.

Signature d'un contrat de gérance

Le futur buraliste devra signer avec l'État un **contrat de gérance d'une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction**. La signature du document fait naître des droits et devoirs entre les deux parties.

Fixation des jours et horaires d'ouverture

Le buraliste les fixe lui-même. Par ailleurs, il devra respecter quelques règles, dont une **fermeture hebdomadaire de deux jours maximum**. Au sujet de ces derniers, ils peuvent être consécutifs ou non. D'autre part, il est possible de prendre six semaines de congé par an, dont quatre semaines consécutives maximum. Et il faudra informer les autorités douanières de ses jours de vacances.

Bon à savoir : dans le cas où le buraliste aurait un commerce associé (un bar par exemple), il devra ouvrir son bureau de tabac en même temps. En cas contraire, ce dernier peut par ailleurs rester ouvert.

Reprise d'un bureau de tabac

Pour pouvoir reprendre un bureau de tabac, le futur buraliste sera tenu de remplir divers critères exigés par l'État. D'autre part, il faudra qu'il s'engage à tenir le bureau de tabac durant au moins trois ans.

Obtention de l'accord de la Direction des douanes

C'est à l'exploitant d'envoyer la candidature de l'intéressé à la Direction régionale des douanes. Ce dernier sera **présenté comme repreneur**. Après avoir obtenu l'accord de l'organisme, il pourra commencer à accomplir les démarches pour reprendre le bureau de tabac.

Obtention du permis d'exploitation

Une fois sa candidature retenue, **le futur buraliste et son suppléant devront suivre une formation** pour obtenir le permis d'exploitation. En SNC, celle-ci est également obligatoire pour les associés de la société.

Renouvellement du contrat de gérance

Une fois la formation validée, le repreneur du bureau de tabac devra signer un contrat de gérance avec l'État. Celui-ci fera l'objet d'un **renouvellement automatique tous les trois ans** si le buraliste remplit toujours les conditions requises pour gérer l'établissement.

Achat du fonds de commerce

L'intéressé doit être en mesure d'acquérir le fonds de commerce pour obtenir le contrat de gérance. D'autre part, il faut qu'il dispose d'un **apport personnel suffisant** s'il prévoit de demander un [prêt bancaire](#) pour réaliser l'achat.

Comment le contrat de gérance fonctionne-t-il ?

Pour rappel, le contrat est signé pour une durée de trois ans. Mais au cours de cette période, il **peut faire l'objet d'une résiliation ou d'un non-renouvellement** en cas de non-respect de l'une de ses dispositions.

Comment le buraliste peut-il financer son début d'activité ?

Outre l'**achat du fonds de commerce**, il faudra que le buraliste investisse dans :

- Le stock de tabac ;
- Le mobilier ;
- Les systèmes de sécurité ;
- L'[assurance professionnelle](#).

À part l'emprunt bancaire, le buraliste peut demander un soutien financier auprès de ses proches. Mais il convient de savoir qu'il a la possibilité également de **prétendre à des aides à la reprise d'entreprise**.

Bon à savoir : les services douaniers proposent aux buralistes une aide à la sécurité qui s'élève 10 000 euros maximum.

Comment exploite-t-on un bureau de tabac ?

L'exploitation d'un bureau de tabac est strictement réglementée. Le buraliste est tenu de **s'approvisionner auprès de fournisseurs agréés**. Et il lui est interdit de vendre ses produits aux mineurs.

Pour ajouter un bar à l'établissement, il sera nécessaire de suivre des :

- Règles de sécurité incendie ;

- Normes d'hygiène ;
- Règles d'accessibilité.

D'autre part, le buraliste doit obtenir une autorisation et suivre une formation spécifique pour pouvoir proposer des jeux de hasard. De même, l'**obtention d'une licence de vente** constitue une obligation légale en cas de vente d'alcool.

À noter : le tabac doit être vendu aux prix fixés par le JORF ou Journal officiel de la République française.

Quelles sont les perspectives d'évolution de carrière pour le buraliste ?

Tout buraliste travaille directement pour l'État. En faisant preuve de professionnalisme, de confiance et d'efficacité, l'exploitant d'un bureau de tabac verra son **contrat de gérance renouvelé tous les trois ans** et pourra continuer à développer le chiffre d'affaires de son commerce. Par ailleurs, aucune véritable évolution de carrière n'existe dans le secteur.

En quoi le métier de buraliste consiste-t-il ?

Le buraliste est l'unique **propriétaire des marchandises qu'il vend**. Outre les cigarettes, il a le choix de commercialiser des :

- Journaux ;
- Tickets de jeux à gratter ;
- Timbres fiscaux ;
- Timbres classiques ;
- Titres de transports en commun ;
- Confiseries ;
- Magazines.

Comme l'indique son nom, le bureau de tabac est également un lieu où l'on vend des cigares, des vapoteuses, ainsi que **tout produit lié au tabac** :

- Briquet ;
- Allumette ;
- Recharge ;
- Papier à rouler.

Bon à savoir : aujourd'hui, plus de la moitié des débitants de tabac offrent même un service de boissons alcoolisées ou non.

Profession de buraliste

La profession de buraliste s'exerce dans un point de vente appartenant à l'État. Il s'agit d'un **agent de l'administration assumant une fonction de gérant de commerce**. Comme expliqué précédemment, il commercialise des produits dédiés aux fumeurs. Le bureau de tabac peut même faire office de point de relais pour recevoir et expédier des colis.

Conditions d'accès

Pour pouvoir accéder au métier de buraliste, l'intéressé doit avoir atteint la majorité et ne pas avoir subi une condamnation pénale. Et il ne faut pas qu'il soit :

- Sous curatelle ni tutelle ;
- Déjà gérant d'un bureau de tabac.

Par ailleurs, il faudra qu'il soit ressortissant suisse ou fasse partie de l'Espace économique européen. Et il sera tenu de **passer une visite médicale auprès d'un médecin agréé par l'ARS** ou Agence régionale de santé. En cas d'avis favorable, il pourra entamer les formalités suivre.

Pour devenir buraliste, il a le choix entre :

- Remporter un appel à candidatures ;
- Acquérir le fonds de commerce associé à un bureau de tabac ;
- Succéder à un débitant de tabac ayant cessé son activité.

Bon à savoir : il est préférable de suivre une formation de vente pour prétendre à la gestion d'un bureau de tabac. L'obtention d'un CAP employé de vente permet par exemple d'accéder au métier de buraliste.

Quelles sont les principales missions du buraliste ?

Les missions du buraliste sont diverses et variées. C'est à lui d'accueillir les clients et de **réceptionner les livraisons**. Il lui incombe également de gérer les :

- Stocks ;
- Commandes ;

- Achats.

Étant le propriétaire officiel du bureau de tabac, le buraliste a aussi pour mission d'**agencer le magasin** en vue d'augmenter les ventes. Il doit même tenir la [comptabilité](#) de la boutique. Et le cas échéant, il aura également à gérer son équipe.

FAQ

Comment le prix des paquets de cigarettes se fixe-t-il ?

Le coût du tabac ne cesse d'augmenter au fil du temps. Ce n'est pas directement l'État qui se charge de le fixer. Les fabricants de cigarettes soumettent une proposition de prix HT auprès de l'administration des douanes. Il est bon de noter que certains paquets coûtent aujourd'hui plus de 12 euros.

Que doit-on savoir sur le métier de buraliste ?

C'est un métier exigeant, qui requiert le sens du service et du commerce. En effet, le débitant de tabac est amené à gérer à la fois les tâches :

- Administratives ;
- Comptables ;
- Managériales ;
- Commerciales.

En tant que chef d'entreprise, il est amené à gérer le bureau de tabac sur tous les plans. Il est alors important qu'il sache :

- Servir les clients ;
- S'organiser.

Quelles sont les qualités à développer pour devenir buraliste ?

Pour mener à bien son projet, le débitant de tabac doit développer un certain nombre de qualités. Il faut qu'il sache faire preuve d'organisation et de rigueur. Étant en

permanence en contact avec la clientèle, il est impératif qu'il apprenne également à bien communiquer et qu'il ait le sens du service client.